



Règlement intérieur du collège 2020-21

PREAMBULE

Notre établissement entend tout mettre en œuvre pour assurer la réussite scolaire de ses élèves. Le Règlement Intérieur est un document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation de la citoyenneté des élèves.

Ce document a pour objet de permettre le **fonctionnement harmonieux de notre établissement dans le cadre défini par les textes de la République Française** en accord avec la **législation tunisienne**. Le respect du Règlement Intérieur est une obligation pour chacun des membres de la communauté éducative.

Les valeurs de laïcité et de respect mutuel, l'exigence de sécurité physique et morale inspirent l'action pédagogique et éducative de l'établissement, lequel se veut le garant de la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et des normes juridiques.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent texte et engagement à s'y conformer pleinement.

Tout manquement à ce règlement pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Notre établissement, qui permet à chaque élève de recevoir un enseignement conforme aux exigences de l'Education Nationale française offre une formation particulièrement enrichissante qui met l'accent sur des valeurs universelles – tolérance, humanisme, égalité des chances, curiosité intellectuelle, promotion de l'esprit critique et solidarité.

Comme le précise l'AEFE – Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger – **notre établissement participe comme tous ceux du réseau au rayonnement de la langue et de la culture françaises**.

CHAPITRE 1 : DROIT DES ÉLÈVES

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ce droit s'exerce dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves et sera sanctionné.

Toute communication de nature commerciale, publicitaire ou politique est interdite.

CHAPITRE 2: OBLIGATIONS DES ELEVES

Les obligations s'imposent à tous les élèves quels que soient leur âge et leur classe. Les parents – ou les responsables légaux – des élèves sont les destinataires de tout courrier concernant leur enfant.

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études. Elles incluent l'assiduité, la réalisation du travail scolaire demandé par les enseignants et le respect du Règlement Intérieur.

A – Neutralité & laïcité

Les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

B – Assiduité & ponctualité

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement.

Les élèves doivent se présenter en cours munis du matériel demandé par les enseignants et respecter les modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposées. Sauf accord écrit de la Direction de l'établissement, aucune sortie n'est autorisée sur le temps scolaire.

Toute absence doit être signalée et justifiée le jour même avant 9H00 par mail ou par téléphone.

Toute absence prévisible doit également être signalée à la Direction de l'établissement.

Avant d'entrer en classe, un élève qui a été absent doit avoir régularisé sa situation à l'administration. Il revient à la Direction d'apprécier le motif invoqué pour justifier l'absence de l'élève. Les absences ainsi que leur motif et leur durée sont consignées dans un registre particulier.

En cas d'absences réitérées, justifiées ou non, un dialogue est engagé avec l'élève et sa famille afin de remédier aux différentes conséquences de ces absences. Toute absence, à un ou plusieurs contrôles des connaissances expose l'élève à autant d'épreuves de rattrapage.

C – Comportement

1 – Il ne sera toléré aucune violence – physique ou verbale – au sein de l'établissement. Une attitude polie et respectueuse est exigée à l'égard de tous les membres de la communauté éducative – professeurs, personnels, élèves... – Tout manquement à ces règles est passible de sanctions disciplinaires.

2 – Les locaux sont entretenus quotidiennement avec soin. Elèves et enseignants sont responsables des lieux et du matériel d'enseignement, des livres mis à leur disposition. Les parents peuvent se voir réclamer le remboursement des frais éventuels de remise en état des matériels ou des locaux endommagés.

3 – Les élèves se doivent d’adopter une tenue correcte. Une attitude compatible avec la décence qu’exige la fréquentation d’un établissement scolaire est exigée de tous. Le port des casquettes et lunettes de soleil est proscrit en classe.

4 – L’utilisation d’Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l’établissement est exclusivement réservée au travail scolaire. L’utilisation par l’élève de son ordinateur personnel est soumise à l’accord de l’enseignant et doit se faire en sa présence. Dans l’enceinte de l’établissement, les baladeurs, téléphones portables, tablettes ou assimilés doivent être éteints.

5 – Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles. L’établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

6 – Il est formellement interdit d’introduire dans l’établissement des objets ou produits dangereux susceptibles d’occasionner des blessures, de produire du feu – armes, réelles ou factices, couteaux, etc., d’introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ou énergisantes. Toute manipulation ou absorption de substances toxiques (tabac, vaporettes) est absolument proscrite.

7 – L’accès à l’établissement est strictement réservé aux membres de la communauté éducative et aux personnes dûment autorisées. Lors des récréations – ou en dehors des heures de cours inscrites à l’emploi du temps – les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans les salles de classe en l’absence d’un professeur ou d’un personnel d’éducation. Il est également absolument interdit de manger dans les classes.

8 – Pendant les cours, les élèves ne sont pas autorisés à quitter la classe sans autorisation du professeur. L’accès au casier et à la fontaine doit se faire avant le début des premiers cours de chaque demie – journée.

D – Sanctions

Tout manquement grave ou persistant au règlement intérieur justifiera la mise en oeuvre de procédures disciplinaires, de punitions ou de sanctions assorties de mesures de prévention, de réparation et d’accompagnement.

Punitions et sanctions ont toujours un but éducatif et pédagogique visant à mettre l’élève face à ses responsabilités.

Les punitions scolaires concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l’établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes, tant physiques que morales, aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

1 – Punitions

Il est établi un système progressif de punitions :

- Observation écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue, qui donne lieu à une information écrite à la famille

Les punitions sont prononcées directement par le personnel pédagogique de l’établissement

2 – Sanctions

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont prononcées par le Chef d'établissement qui en informe la famille de l'élève.

3 – Conseil de discipline

Le Conseil de discipline se réunit, à la demande du Directeur de l'établissement en cas de faute lourde, pour délibérer sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis. Il peut également proposer des mesures de réparation et d'accompagnement des dites sanctions.

4 – Suivi des sanctions

Toute sanction est conservée dans le dossier administratif de l'élève pour une durée d'un an. L'exclusion de l'élève de l'établissement est, quant à elle, conservée dans le dossier. Un registre des sanctions est tenu dans l'établissement.

5 – Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

L'exclusion ponctuelle d'un cours doit présenter un caractère exceptionnel. Elle s'appuie sur un dispositif de prise en charge de l'élève qui s'engage à améliorer son comportement et/ou son travail scolaire.

Ces engagements peuvent donner lieu à la rédaction d'un contrat signé par l'élève.

Les travaux d'intérêt scolaire ou les travaux de réparation et/ou travail d'intérêt collectif – avec accord des parents pour ces derniers – sont des mesures d'accompagnement et de réparation. Ces mesures qui sont suivies par l'équipe éducative sont communiquées aux parents.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1 – Horaires

L'établissement accueille les élèves à partir de 8H15.

Les cours débutent à 8H30 et se terminent à 15H50.

Tout élève entré dans les locaux scolaires ne peut en sortir avant l'heure réglementaire sans demande écrite des parents et accord du Directeur. La demande de sortie exceptionnelle doit être adressée à M. le Directeur.

Toute autorisation de sortie signée par les parents décharge notre établissement de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Les parents sont priés d'attendre les élèves à la porte de l'établissement afin de ne pas perturber l'organisation des cours. Après 16H00, la responsabilité des parents est engagée et l'école se décharge de toute responsabilité sauf en ce qui concerne les élèves participant aux activités péri éducatives.

RAPPEL: l'accès à l'établissement est réservé aux enseignants, élèves et personnels.
Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sauf en cas de réunion ou de rendez-vous.

2 – Contrôle de la scolarité

Les documents

a – Le carnet de liaison est un document officiel et obligatoire que l'élève doit apporter chaque jour.

Ce document officiel constitue un trait d'union entre les élèves, les professeurs et les familles. Le devoir des parents est de consulter et de signer ce carnet régulièrement. Il en va de même du cahier de textes – ou de l'agenda – de l'élève qui rend compte du travail à faire à la maison et de la progression dans les programmes.

b – Les relevés de notes sont communiqués aux familles à la fin de chaque période. Le système retenu pour l'évaluation des élèves est une notation chiffrée.

3 – Santé, accidents

a – Santé

En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit au secrétariat, éventuellement par un autre élève, mais toujours sous la responsabilité d'un enseignant.

Si l'état de santé d'un élève exige des soins extérieurs :

– L'établissement contacte la famille qui se charge de venir chercher l'élève

ou

– L'établissement prend directement contact avec le centre de secours. En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.

La possession de médicaments étant interdite, les élèves suivant un traitement médicamenteux fourniront une ordonnance nominative, datée et signée de leur médecin et autorisant l'établissement à distribuer les médicaments qu'ils auront préalablement déposés au secrétariat.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni.

b – Accidents

Tout accident doit être immédiatement signalé aux professeurs et au Directeur de l'établissement. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour tout accident n'ayant pas été immédiatement déclaré. En cas d'urgence, la famille est prévenue dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'établissement prendra contact avec le centre de secours ou l'hôpital le plus proche.

5 – Relations Familles – Etablissement

Rappel : à l'occasion de toute correspondance, merci de préciser :

– Le nom, le prénom et la classe de l'élève

– Le service destinataire (Direction, Gestion, Enseignants...) 1 – Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique :

– Le Directeur de l'Etablissement est l'interlocuteur privilégié des élèves et de leurs parents.

– Le professeur principal établit les liens avec les autres professeurs

– L'équipe enseignante et le Directeur aident les élèves dans l'élaboration de leur projet et leur choix d'orientation

– Les délégués des élèves assurent la liaison entre les professeurs, les élèves et

l'administration

– Les parents délégués assurent la liaison entre la direction de l'établissement et les familles

Rencontre avec les enseignants :

Les parents souhaitant s'entretenir avec un enseignant doivent le faire en prenant rendez-vous en dehors du temps scolaire. Pour cela, merci d'utiliser le Carnet de liaison de l'élève.

6 – Sorties scolaires – projets pédagogiques

A l'occasion des sorties scolaires, les enseignants peuvent être amenés à solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Un élève ne respectant pas les règles établies lors d'une sortie se verrait exclu des prochaines activités extérieures.